

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 22,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	2 d. au dessus de 0.	60 deg.	27 pou. 2 lig.	Nord.	Soleil.
Midi	d. au dessus	deg.	27 pou. 2 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
5 h.	11 h.	6 h.			
4 m.	3 m. 25	33 m.	Dernier quart.	28	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 22 avril 1838.

CONVERSION DE LA RENTE.

Un document que la commission de la réduction vient de faire publier jette un jour nouveau sur les résistances de la cour et du ministère. La totalité des particuliers possédant des rentes 5 p. 0/0, à Paris, est de 104,083. Le montant des rentes leur appartenant est de 88 millions. Dans les départements, 16,000 rentiers sont propriétaires de 7 millions 983,000 fr. seulement. On voit donc que la rente est presque tout entière concentrée dans les mains des habitants de Paris. La cour craint que la réduction n'amène la désaffection des rentiers de la capitale, et quand on pense que ces rentiers sont des gardes nationaux, des électeurs, on tremble qu'aux jours de danger ils ne veulent plus se sacrifier pour un pouvoir qui n'a pas voulu défendre leurs intérêts. Voilà pourquoi le ministère, qui au fond approuve et désire la mesure, n'ose pas prendre en face du pays l'attitude qui convient à des hommes chargés de la suprême direction des affaires de l'Etat. C'est une chose misérable à voir que cette contenance honteuse, embarrassée, dans une question si majeure. On l'a déjà dit, toute la politique de ce fantôme de ministère est de ne pas en avoir, toute son habileté consiste à se cacher, toute sa force à s'aplatir.

Il faut en finir avec les doléances des 100,000 rentiers de Paris; il faut savoir si on leur offrira en holocauste les intérêts de 10 millions de contribuables. Leurs plaintes sont-elles bien justes, et leur sort est-il digne de tant de lamentations? La réduction qu'on veut leur faire supporter n'est-elle pas un effet de la prospérité générale, qui, augmentant les capitaux, a diminué le revenu ou l'intérêt du capital?

Les propriétaires fonciers ne retirent que deux et demi; le prêt commercial a subi une réduction souvent de deux cinquièmes. Ce qu'on se proposait de faire à l'égard de quelques capitalistes n'a-t-il pas déjà eu lieu à l'égard des propriétaires immobiliers, des négociants, des marchands, des ouvriers, grevés déjà d'un milliard d'impôts? On dit qu'ils ont couru des chances en prêtant à l'Etat. Mais le capitaliste qui confie ses fonds à un commerçant n'a-t-il pas à craindre les faillites? Le propriétaire de maisons n'a-t-il pas des non-valeurs, des retards dans le paiement des loyers? Le propriétaire foncier ne voit-il pas souvent le mauvais temps détruire ses récoltes et ses revenus? Le placement hypothécaire offre encore moins de garantie que les placements en rentes; et le rentier ne jouit-il pas de privilèges exorbitants? Il est affranchi d'impôts; ses ar-rérages lui sont payés à échéances fixes; un puissant amortissement a élevé son titre; ce titre lui-même est insaisissable.

M. Casimir Périer s'écriait en 1824 : « On sacrifie le capital mobilier à la propriété. » Nous croyons que la proposition inverse serait bien plus juste. Examinons la position du rentier et du propriétaire foncier. Le prix moyen d'achat de rentes a été fait à 75 f. Le rentier qui aurait consacré 75,000 f. à acheter du 5 p. 0/0 aurait retiré au bout de dix ans 50,000 f. On le rembourse à 100,000 f.; il a donc gagné pendant ces dix ans 75,000 f. Le propriétaire achète au même prix un domaine dont il retire tout au plus, net d'impôt, deux et demi, soit, pendant dix ans, 18,750 f. Sa propriété a pris une plus-value de 10,000 f. Il n'a donc gagné que 28,000 f., c'est-à-dire 22,000 f. de moins que le rentier.

Théâtre du Gymnase.

BÉNÉFICE DE M^{me} BRUNET. — LE SPECTACLE A LA COUR. — L'HOTEL DES HARICOTS. — L'INTERDICTION. — GRAS ET MAIGRE.

Le Spectacle à la Cour n'est pas une pièce nouvelle; elle fait partie depuis un mois environ du répertoire du Gymnase. Il était donc permis de s'attendre de la voir figurer sur l'affiche d'une représentation à bénéfice, qui se compose habituellement d'ouvrages dont la primeur est le principal et trop souvent, hélas! l'unique attrait. Mais si elle n'avait pas celui de la nouveauté, l'affiche lui en avait donné un autre genre en annonçant qu'elle se jouait pour la dernière représentation. Celui-ci en vaut bien un autre, et, à le bien considérer, je ne sais si l'annonce d'une dernière représentation est moins attrayante que celle d'une première. Après la première il y en a d'autres, ce qui n'est pas après la dernière, ou au moins ce qui ne devrait pas être. Nous regretterions cependant qu'il en fût ainsi pour le Concert à la Cour, pièce amusante et bien jouée par Barqui, Breton, Ambroise et M^{lle} Brière, l'élite de la troupe, et qui, après sa dernière représentation, attirera encore plus de monde que les premières représentations de certaines pièces données ces jours-ci.

L'Hotel des-z-haricots, et non des haricots, comme dit l'affiche d'ici qui a l'outrecuidance de vouloir mieux parler qu'à Paris, est au nombre de celles-ci. Le public ne l'a pas laissée achever; ce n'est donc ni une dernière ni une première représentation. Hâtons-nous d'arriver à l'Interdiction, l'ouvrage capital de la Saison.

Nous sommes sous le règne de Louis XV. Au lever du rideau, M. de La Reynie, conseiller au Parlement, chargé de surveiller la tutelle des orphelins protestants, vient demander ses comptes à M. de Leyrac, tuteur de M^{lle} de Beaurepaire, fille du comte de Beaurepaire, gentilhomme protestant, mort, à ce qu'on croit, dans l'attaque de son château,

« On cherche des infortunés, disait M. Laffitte en 1824, dans la classe des rentiers, pour s'attendrir sur leur sort; mais si on allait chercher aussi dans le fond de nos campagnes, où l'acquittement des impôts est un des plus grands soucis annuels du cultivateur, des sujets de tableaux, on en trouverait de fort touchants sans doute, et des deux côtés la pitié en souffrance fournirait les mêmes motifs d'hésiter. En général, un état ne peut que consulter la justice; car des maux intéressants il y en a dans toutes les classes. Tous-jours c'est entre le malheur et le malheur qu'il a à se prononcer, et, les conditions étant égales, il ne lui reste pour le décider que la justice. »

Dans la séance du 18, M. Gauthier de Rumilly a expliqué la position du parti libéral en 1824 en repoussant la conversion. M. de Villèle ne voulait à cette époque soulager le budget que pour mieux faire passer l'indemnité du milliard des émigrés. La mesure était peut-être prématurée; la rente avait à peine dépassé le pair. L'état financier de la France est maintenant bien plus favorable; les fonds étrangers comme les nôtres sont au-dessus du pair: il n'y a pas à craindre que les capitalistes ne se jettent sur ces fonds; et quand on songe que la réduction partielle de 6 millions opérée en 1825 a produit une économie de plus de 104 millions au bout de 14 ans, peut-on hésiter un moment à réaliser un allègement de 15 ou 20 millions par an? M. Lacave-Laplagne n'a pas nié ces avantages; il a demandé timidement un ajournement à un an. Ce moyen dilatoire, proposé par un homme souffrant et d'une voix fatiguée, a jeté quelque incertitude dans la chambre. Voilà donc ces convictions puissantes qui s'en allaient en défaillance comme le ministre, lorsque M. Berryer est venu fort à propos redonner du cœur à cette chambre si mobile, sur laquelle les ministres malades font tant d'effet. Il a combattu fort éloquemment la proposition d'ajournement si languissamment glissée. Il a soutenu l'opportunité de la mesure. Que l'Amérique abandonne son système de papier-monnaie, que le numéraire soit recherché, la France s'en ressentira peu, et son économie financière n'en sera point troublée, quoi qu'en ait dit M. Lacave-Laplagne. Quant au déclassement de la rente pour se précipiter dans l'agiotage, M. Berryer a fort bien démontré que les rentiers étaient des hommes prudents et éclairés qui ne cherchent pas dans la rente une spéculation, mais un revenu sûr et à l'abri de toute mauvaise chance. Et d'ailleurs, s'est-il écrié, ce n'est pas en vue des extravagances de la cupidité qu'il faut régler les finances d'une grande nation.

La chambre ranimée a continué au jour suivant la discussion. On pense que M. Molé prendra demain la parole, et que le ministère pourrait bien se retirer si la chambre adopte la proposition de M. Gouin. On parle encore de l'adoption par assis et levé et du rejet au scrutin secret; nous ne nous étonnerions pas d'un pareil résultat: plusieurs de nos honorables trouvent si commode de jouir de la popularité au grand jour et des faveurs ministérielles *in petto*. Ils ont déjà fait leurs preuves dans la discussion relative à la pension de la veuve du colonel Combes. F. V.

SEANCE DU 19.

La question a marché. On a débarrassé le terrain de la discussion. Désormais la légalité, la justice et l'opportunité de la mesure sont prouvées. Les protestations de M. Roul et de M. Beudin n'ont servi qu'à montrer que la chambre avait hâte d'en finir avec ces préliminaires de la discussion,

en résistant aux gens du roi qui venaient exécuter l'ordre du ministre, le duc de Bourbon, d'enlever ses enfants pour qu'ils fussent élevés dans la foi catholique. Cette fille de M. de Beaurepaire, Marie, a seule été sauvée, comme par miracle, au milieu du désastre de sa famille, du meurtre de ses frères et de l'incendie du château, et confiée, en qualité de pupille, aux soins de M. le marquis de Leyrac. Celui-ci est un joueur et un dissipateur, capable, comme dit son procureur, de vendre sa conscience pour un brevet et sa pupille pour une pension.

En effet, il a déjà, sur l'ordre du roi, abjuré la religion protestante pour la foi catholique, et il est prêt à livrer sa pupille au roi en remplacement de M^{me} Dubarry dont le pouvoir, miné par les Choiseul, commence à chanceler. Il espère refaire ainsi sa fortune délabrée, et éviter, grâce à la puissance que doit lui assurer désormais la situation de sa pupille, les comptes difficiles qu'il aurait à rendre de la fortune de celle-ci, qu'il a malhonnêtement ébréchée. C'est dans un bal, à Versailles, où il va la conduire, que cet honnête marché doit se conclure. Marie est loin de rien soupçonner; elle aime M. de Kersaint, secrétaire de son tuteur.

Le matin du jour où nous sommes, les deux amants, en se promenant ensemble dans le jardin, aperçoivent un homme qui franchit les murs du jardin et leur demande asile, en leur disant qu'il vient de fuir la Bastille. Sachant qu'on peut être enfermé à la Bastille sans être un criminel, les deux jeunes gens, émus de pitié, l'accueillent et le cachent dans le pavillon qui sert de logement à M. de Kersaint. Mais le pauvre prisonnier ne peut tenir dans cette nouvelle prison; il a besoin de voir le soleil, de respirer l'air; il est impatient de se sentir libre, et malgré les recommandations de M. de Kersaint, il sort du pavillon et va se promener dans les jardins; il y rencontre M. Lefebvre, procureur au Châtelet, et heureusement assez honnête homme pour un procureur.

Le fugitif lui apprend qu'il est M. de Beaurepaire, enfermé à la Bastille, qui, à force de patience, est parvenu à s'échapper en

et d'arriver enfin aux faits pratiques et aux modes de réalisation. Dans un discours clair et lucide, l'honorable auteur de la proposition, M. Gouin, a parfaitement établi qu'entre les créanciers de l'Etat, nationaux ou étrangers, à l'égard desquels on a rempli tous les engagements, et les contribuables qui réclament à juste titre un allègement au lourd fardeau des impôts qui pèsent sur eux, le choix, pour des hommes d'état sans partialité et dégagés de misérables considérations, ne saurait être un instant douteux.

L'orateur a signalé les avantages de la mesure. La position du trésor encombré de fonds, un en-casse de 140 millions à la banque, le 5 p. 0/0 comprimé et arrêtant l'essor des autres fonds, l'amortissement sans action utile et devenu un embarras, l'appréhension et l'incertitude des capitalistes, tout fait une nécessité de la solution de cette grave question. « Elle est à terme, elle est à échéance, elle aura une solution, » a dit M. Berryer. L'économie réalisée laissera à la disposition du trésor une somme de 400 à 500 millions qu'on pourra emprunter sans augmenter les charges du budget. Cette ressource permettra l'achèvement des grands travaux publics. M. Gouin, en défendant le système de la commission, a été accueilli avec une faveur méritée, et la chambre l'a vengé, en l'écoulant avec la plus grande attention, des plats quolibets de l'aide-de-camp du roi Liadières, dont l'éloquence était digne, a-t-on dit, des *Précieuses ridicules*.

A l'habile financier a succédé un certain M. Beudin. Dans un discours lourdement écrit, lourdement lu et bruyamment écouté, il a ramassé toutes les pauvretés, tous les lieux-communs qui traînent dans le *Journal des Débats*. L'impatience de la chambre avait fait justice du piteux orateur, lorsqu'à la tribune a paru M. Garnier-Pagès. La parole simple et si lucide de cet orateur captive toujours la chambre, hostile à ses opinions. Si M. Garnier-Pagès grandit de jour en jour devant le pays, il ne le doit qu'à son talent et à sa fermeté. Il a prouvé aujourd'hui que les questions de finances les plus ardues lui étaient aussi familières que les théories politiques qu'il a soutenues avec tant de courage devant une majorité dont il ne maîtrisait le mauvais vouloir qu'à force d'habileté et d'éloquence. Nous ne suivrons pas aujourd'hui l'honorable orateur dans l'exposition de ses idées. La discussion des articles amènera nos observations sur les différents systèmes proposés par la commission, M. Laffitte, M. Berryer, etc. Les amendements vont pleuvoir, et la chambre se trouvera peut-être embarrassée pour choisir; mais ce conflit ne prouve qu'une chose, c'est que le principe est arrêté, et qu'il ne reste plus que le mode de l'opération à déterminer.

Le ministère n'a pas donné signe de vie. Les uns prétendent qu'il prépare son testament, et qu'il fait ses paquets; d'autres disent mystérieusement qu'il a en poche une grande nouvelle qui va jeter la terreur dans les esprits et tuer du coup la conversion. On parlait tout bas de la mort du roi de Prusse et de l'avènement au trône de son belliqueux fils. Nous n'en croyons rien; mais tous ces petits chuchotements sont bien à la hauteur de la politique de M. Molé et consorts. F. V.

On a fait du bon prêtre de campagne de riant tableaux; on nous l'a représenté, et avec raison, comme la providence de ses paroissiens; on nous l'a montré doux, bienveillant, charitable, portant partout des paroles de paix et de consolation; on nous l'a peint tantôt assis au chevet du lit

perçant les murs, et qu'il s'est réfugié dans l'hôtel où il se trouve. Lefebvre lui dit à son tour que cet hôtel est le sien, et qu'il lui est resté un de ses enfants, Marie, sa fille chérie. Celle-ci arrive sur ces entrefaites, et Lefebvre, sans leur rien apprendre de l'un à l'autre, les quitte pour aller chez M. de Richelieu. Mais le comte soupçonne que la jeune fille qui l'a sauvé est sa propre fille; il lui parle de Georges, d'Arthur, ses frères, de sa mère. — Comment savez-vous ces noms? dit Marie; répondez, mon père vit-il encore? Vos mains tremblent... vous pleurez? (*Le comte ouvre ses bras.*) Mon père! s'écrie Marie en s'y précipitant. — Oui, ton père! reprend le comte.

Leurs épanchements sont interrompus par l'arrivée de M. de Leyrac. On fait cacher M. de Beaurepaire derrière une char-mille. Le marquis de Leyrac vient chercher Marie pour la conduire à Versailles; celle-ci s'y décide dans l'espoir d'obtenir du roi la grâce de son père. Mais le comte de Beaurepaire, qui a appris de Lefebvre les projets du marquis, sort de la charmille, se fait connaître et retient Marie. Le marquis de Leyrac veut en vain lui contester sa qualité et son autorité, Lefebvre arrive avec la grâce du comte.

— Cette heure est la plus douce de ma vie, dit le comte. Mais neuf heures sonnent à l'horloge de la Bastille: c'est l'heure où son château a été brûlé et ses enfants massacrés, et le comte éprouve à cette heure un accès de délire. Quoique rendu à la liberté, ce funeste souvenir produit en lui cet égarement momentané, et il tombe en prononçant des imprécations contre ses persécuteurs.

Au second acte, le marquis de Leyrac cherche les moyens d'assurer l'interdiction du comte de Beaurepaire fondée sur ses accès de folie. Une enquête est ordonnée, et M. de Leyrac a eu l'adresse d'obtenir qu'elle fût fixée à l'heure fatale qui ramène le délire quotidien du comte. Trois conseillers du parlement procèdent à son interrogatoire, et d'abord ses réponses nobles et sensées déconcertent les desseins du marquis; mais celui-ci sait, avec une perfide adresse, réveiller les souvenirs doulou-

d'un malade, tantôt portant furtivement quelques secours dans la cabane du pauvre. Partout où il arrive, la joie éclate, la sérénité apparaît sur tout visage; sur sa route se trouvent ses paroissiens heureux d'environner leur curé de marques de respect et de vénération. C'est que le curé animé de sentiments évangéliques n'a qu'un seul soin, celui d'aider et de secourir ses paroissiens; sa présence est toujours un bienfait ou une consolation. Heureuse la commune qui possède un tel prêtre!

Mais que le village qui a un prêtre fanatique et intolérant doit être plaint! car dans les campagnes la vie est faite de telle sorte que tout aboutit toujours au curé. Vous nait-il un enfant, c'est lui qui le baptisera; mariez-vous votre fille, c'est lui qui officiera; si votre femme est malade, il franchira le seuil de votre maison et aura tous vos secrets. Ledimanche, à la messe, vous ne pourrez éviter son regard.

Malheur à l'homme qui aura contrarié ses projets! malheur à la commune qui aura résisté à ses empiétements ou à ses exigences! car alors le pasteur qui devait amener le calme et la paix fera naître la tempête.

Il est un fait qu'il faut déplorer et dévoiler, c'est que dans plusieurs communes se rencontrent des desservants qui y jettent le désordre. Vous les trouvez toujours en hostilité avec le maire et le conseil municipal, si le maire et le conseil municipal ne sont pas sous leur direction; vous les voyez pesant de toute leur influence sur le pauvre maître d'école, si le maître d'école n'est pas frère de l'école chrétienne. Le curé et le maître d'école laïque sont les deux éléments qui divisent la société; l'un représente l'avenir, l'autre le passé.

Le curé qui se mêle de politique veut toucher à toutes les affaires, pénétrer dans toutes les consciences; s'il se pique de peu de respect pour les conseillers municipaux, il n'en a guère plus pour les hauts dignitaires de l'Etat. Il faut donc plaindre la commune qui a le malheur d'avoir un mauvais prêtre, car il fait de tout un crime. Si les jeunes filles dansent le dimanche, il les voue au démon; si quelque pauvre diable de voiturier ou de journalier a mangé un samedi un petit bout de lard rance, il le repousse durement de son confessionnal. Les femmes les plus sages n'obtiennent que difficilement grâce devant le sévère confesseur; souvent des ménages bien unis se divisent, et l'ordre ne renaît que lorsque le mari a obtenu de sa femme d'aller se confesser à un autre curé.

Qu'arrive-t-il alors? que l'opinion s'irrite, que le pasteur perd de sa considération. Il n'a plus la confiance de personne; bientôt il perdra l'estime générale: alors il s'indigne, la colère s'empare de lui, il tonne dans la chaire évangélique, et les auditeurs restent froids; parfois il surprend des sourires sardoniques qui s'échappent de leurs lèvres, sa colère redouble, et il se livre à de scandaleuses interpellations. Les interpellations s'adressent souvent à des hommes qui acceptent franchement la lutte.

Quand les choses en sont là, on comprend qu'on n'aura plus de repos et de tranquillité, et chacun sent le besoin d'avoir un autre prêtre.

On s'adresse à l'autorité civile qui n'ose rien entreprendre. On va auprès des évêques ou archevêques qui ne finissent rien; nous concevons leur embarras. Déplacer un prêtre détesté de ses paroissiens pour l'envoyer dans une autre localité, ce n'est que déplacer le mal et non le guérir. Voilà sans doute les motifs qui empêchent l'archevêque de Lyon d'accéder à la demande des habitants de la commune de Ste-Foy-l'Argentière, qui réclament le remplacement de leur desservant.

Leur réclamation, qui d'ailleurs a été présentée depuis plusieurs mois à la préfecture sous forme de pétition, constate 1° que M. le curé s'est livré à des actes de violence contre plusieurs de ses paroissiens; 2° qu'il a souvent eu des démêlés fâcheux avec la mairie; 3° qu'il veut absolument interdire la danse aux jeunes gens; 4° qu'il lance à des assistants, du haut de la chaire évangélique, des interpellations directes; 5° qu'il a par sa conduite désuni des familles qui vivaient en bonne harmonie.

Tous ces faits sont graves; en les livrant à la publicité, on doit espérer qu'on amènera l'autorité supérieure à prendre des mesures sérieuses vis-à-vis de M. le desservant de Ste-Foy-l'Argentière. (Communiqué.)

reux du comte. Il lui rappelle ses amis qu'il a entraînés dans sa ruine, ses enfants massacrés.

Cependant le temps a marché: neuf heures sonnent; la folie du comte se manifeste par des menaces contre ses ennemis et le roi lui-même. Les juges sont obligés de reconnaître sa démence, et se retirent pour prononcer l'interdiction. M. de Beaurepaire revient à lui, et prévoyant la décision des juges en apprenant l'amour réciproque de Marie et de M. de Kersaint, il la lui donne en mariage, et, résolu à lever l'opposition de M. de Leyrac, il lui fait demander une entrevue. Sur le refus du marquis de consentir à cette union, il tire son épée: « Défendez-vous, s'écrie-t-il, où je vous tue! En me faisant passer pour fou, vous m'avez assuré l'impunité. » M. de Leyrac lui avoue alors que Marie vient d'être enlevée par ordre du roi. Au même moment, on entend la voix de celle-ci. Elle a été délivrée par Lefebvre, qui rapporte en même temps un certificat de trois docteurs attestant que la folie du comte n'est que passagère, et que le calme et le bonheur ne peuvent manquer de la guérir. Les juges n'hésitent plus à lui rendre sa fille, et le marquis, qui veut en appeler de la sentence, se retire désappointé, en apprenant que son protecteur, M. de Choiseul, est disgracié.

Le succès de cette pièce a été complet et légitime. Le drame a eu rarement à son service un esprit et un talent tel que celui que l'auteur de cet ouvrage, M. Souvestre, y a déployé. Les caractères sont bien tracés, et celui du comte de Beaurepaire est noble et touchant. Le dialogue est écrit avec une convenance parfaite et d'un style plein d'énergie et de mouvement. Les situations dramatiques sont analysées avec une sensibilité exquise.

La création du rôle du comte de Beaurepaire fait le plus grand honneur à Alexandre. Jamais, sur le théâtre du Gymnase, le talent dramatique ne s'était élevé à des effets aussi vrais et aussi puissants. Il est aussi honorable d'avoir compris ce noble caractère que glorieux de l'avoir reproduit avec succès.

Gras et Maigre a séché les pleurs que l'Interdiction avait fait couler.

ARMÉE.

Nous recevons de plusieurs officiers d'infanterie, avec prière de les publier, les questions suivantes, qu'ils adressent à M. le ministre de la guerre:

« 1° Pourquoi M. le ministre n'a-t-il pas donné les retraites dans tous les régiments d'infanterie à la fois? Pourquoi les attendent-ils encore? Il ne peut prétexter le manque de fonds, puisque les fonds sont toujours alloués d'avance.

« 2° Pourquoi les nominations aux emplois vacants par suite des retraites données dans certains corps, ont-elles été faites sans attendre que le travail fût achevé pour tous?

« Il résulte de cette double mesure une très-grave injustice. Dans les régiments où les retraites ne sont pas encore liquidées, il y a des lieutenants dont l'ancienneté de grade date de 1825, 1826, 1827, 1828, 1829; ceux de ces officiers qui passeront capitaines, par suite des retraites dont la liquidation est encore pendante, se trouveront à la suite des lieutenants nommés capitaines dans les corps favorisés, et qui étaient lieutenants de 1830, 1831, 1832: tandis qu'ils eussent été classés les premiers, si l'on avait distribué toutes les retraites ensemble, et si l'on avait rempli les vacances qu'elles produisent par une promotion générale.

« 3° Pourquoi, dans quelques régiments, les officiers n'ont-ils pu obtenir aucun emploi, soit dans la gendarmerie, soit dans les compagnies de discipline, soit dans les bataillons d'Afrique, quoique, depuis cinq et six ans, ils aient fait pour cela des demandes nombreuses?

« 4° Enfin, pourquoi, après avoir nommé aux emplois de capitaine vacants, M. le ministre fait-il attendre si long-temps les promotions de lieutenants ou de sous-lieutenants qui doivent suivre?

M. Bernard ne répondra pas sans doute aux questions qui lui sont posées par ses subordonnés; mais nous allons suppléer à son silence, pour l'édification de l'armée.

1° Les régiments qui les premiers reçoivent les retraites qui leur sont dues, sont ceux où il se trouve des officiers que le favoritisme, le népotisme poussent et veulent faire arriver le plus tôt possible au sommet de l'échelle: pour hâter leur avancement, on se hâte de créer des vacances.

2° On ne comble pas par une promotion générale le vide produit ou à produire par les retraites données chaque année, parce que l'on veut avantager les fils de l'aristocratie, les protégés des princes, des princesses, des pairs, des députés, etc.

3° Les régiments qu'on nous cite n'ont pas obtenu d'emplois d'officiers dans les bataillons d'Afrique, dans la gendarmerie, etc., parce que très-probablement ils ont pour colonels des hommes qui ne viennent pas à Paris faire leur cour au duc d'Orléans, au duc de Nemours, qui ne hantent pas les antichambres du ministre et des chefs du personnel; ou bien qui, s'ils satisfont à toutes ces exigences capitales, ne songent qu'à eux, et ne demandent rien pour les corps qu'ils commandent. Peut-être aussi ces régiments ne comptent-ils dans leurs rangs aucun de ces officiers de bonne maison auxquels on cherche toujours à faire de la place par tous les moyens imaginables.

4° Enfin, on retarde les promotions aux emplois vacants pour réaliser des économies. On obtient, chaque année, quelques cent mille francs. Sans doute, si l'on voulait, on pourrait supprimer les officiers de cour, qui ne font rien, qui ne servent à rien, et prendre cette somme sur leurs appointements: le procédé est simple; mais il n'est pas du goût de la monarchie. Que les officiers de troupe servent donc, et qu'ils imposent silence à leur mécontentement, en pensant qu'eux aussi ils contribuent de leur bourse à la splendeur de la cour et à l'éclat des antichambres militaires du château. Un sous-lieutenant qui perd une misérable somme de cinquante francs, parce qu'on lui fait attendre deux mois le grade de lieutenant, peut-il ne pas se réjouir de l'économie que l'Etat fait sur lui, quand il sait que ces cinquante francs servent à compléter la solde des brillants officiers qui baissent le marchepied de la voiture royale, aux jours de grande cérémonie? (National.)

On lit dans le National:

Tandis que M. Thiers s'éloigne de la cour, M. Odilon Barrot s'en rapproche, et l'éloge qu'il a fait récemment de la prérogative royale lui garantit, dit-on, d'augustes sourires. On prend déjà plaisir à parler avec faveur de l'ancien préfet de la Seine pour mieux faire sentir combien on en veut à l'ex-président du conseil. M. Barrot préfère à M. Thiers! Il y eut un temps où le signataire du compte-rendu en eût rougi de honte. Pour que les choses en soient venues à ce point, il faut qu'il ait ouvert un abîme entre le peuple et lui.

Le théâtre du Cirque, aux Brotteaux, s'ouvrira du 10 au 15 mai, sous la direction de M. Rond. La troupe est formée de manière à pouvoir jouer des drames à grand spectacle et des vaudevilles. M. Ghélia-Tourniaire, écuyer distingué, doit arriver incessamment avec ses écuyers et ses chevaux. Ce genre de spectacle, qui est assez aimé à Lyon, ne peut manquer d'attirer la foule au théâtre du Cirque, surtout pendant les beaux jours, si la troupe est bien dirigée.

L'instruction pour l'admission à l'école navale, pour 1838, est déposée au secrétariat-général de la préfecture, à la mairie de Lyon et à la sous-préfecture de Villefranche.

JUSTICE MILITAIRE. — 2^e CONSEIL DE GUERRE.

VOIES DE FAIT CONTRE UN FOURRIER. — CONDAMNATION A MORT.

Dans sa séance du 19, le 2^e conseil de guerre séant à Lyon a eu à faire l'application d'un de ces articles du code pénal militaire qui font quelquefois une monstrueuse disparité avec l'ensemble de notre législation.

Nous voulons parler du terrible article 15 de la loi du 21 brumaire an V, dont on aurait peine à comprendre, sans une citation textuelle, toute l'effrayante concision; la voici:

« ART. 15. Tout militaire convaincu d'avoir insulté ou menacé son supérieur, de propos ou de gestes, sera puni de cinq ans de fers; s'il s'est permis des voies de fait à l'égard du supérieur, il sera puni de mort. »

D'après cet article, qui semble un souvenir du code draconien plutôt qu'une disposition de nos lois françaises, la plus légère manifestation échappée à un moment d'humeur ou de vertige, suivie immédiatement de larmes et de repentir, chez un pauvre soldat la plupart du temps surpris par l'ivresse, est soumise à la même pénalité que les outrages les plus violents, ou les actes les plus cruels de vengeance et de fureur; et cette pénalité est toujours, par un inflexible niveau, pour les paroles, quelles qu'elles soient, cinq ans de fers, et pour les voies de fait, qu'ils soient simple geste de la main, ou usage sanglant d'armes meurtrières, la mort!... Le code militaire n'admet pas de circonstances atténuantes.

Ainsi, le fait que les tribunaux correctionnels pourraient réprimer par une peine de 16 francs d'amende, les tribunaux

militaires ne pourront le punir que par les bagnes ou le supplice.

Il est vrai qu'après le jour de la justice, peut venir le jour de la clémence du souverain, qui substitue quelquefois à la peine infligée par les conseils de guerre une autre peine moins rigoureuse.

Mais cela même n'indique-t-il pas hautement le vice de la loi, et la nécessité urgente de son remplacement par une loi meilleure?

Et puis, pourquoi des citoyens doivent-ils attendre, grâce, des volontés changeantes d'un ministre, ce qu'ils devraient obtenir, comme droit, de la volonté inamovible de la loi? Car tous ont droit à tenir d'elle seule les biens, ainsi que les rigueurs de la justice.

Espérons que bientôt l'opinion publique triomphera et fera disparaître les rigueurs excessives de la loi, et que nous aurons un code militaire qui, par une plus sage proportion entre les délits et les peines, ne mettra plus de braves militaires, appelés à juger leurs semblables, dans une douloureuse alternative entre leur devoir et les sentiments de la nature.

Ces tristes réflexions, qui ne sauraient être trop souvent répétées jusqu'à la réalisation de promesses trop long-temps attendues, nous ont été inspirées par le jugement de Jean-Baptiste Séval, âgé de 26 ans, fusilier au 8^e régiment d'infanterie de ligne.

Après la lecture des pièces de l'information, l'accusé est introduit: c'est un jeune homme d'une belle stature; son attitude repentante annonce qu'il a l'intelligence de la malheureuse position où il se trouve.

M. le président l'interroge en ces termes: Vous êtes accusé de vous être rendu coupable, le 27 mars dernier, de voies de fait envers votre supérieur, le fourrier Gagne. Qu'avez-vous à répondre pour vous justifier? — R. Je me souviens de m'être battu ce soir-là dans la chambre avec le fusilier Petitfou, mais je ne me souviens pas même d'avoir vu le fourrier Gagne.

D. Pourquoi, après l'appel, avez-vous fait du bruit et battu le fusilier Petitfou? — R. Avant l'appel, Petitfou était venu me chercher dispute dans la chambre; étant monté après l'appel dans la sienne, il m'accosta, et comme j'étais ivre, nous nous sommes battus.

D. Il est étonnant que vous vous souveniez de vous être battu ce soir-là avec le fusilier Petitfou, et que vous ayez oublié avoir insulté et frappé le fourrier Gagne. — R. Je ne puis dire que ce dont je me souviens.

D. Quand vous avez été arrêté la nuit dans un cabaret, n'avez-vous pas dit que vous veniez de tuer votre fourrier et presque assassiner un soldat? — R. Je ne me rappelle rien: tout ce que je sais, c'est que je me suis trouvé le lendemain matin dans la prison de l'Hôtel-de-Ville.

Après l'accusé, on entend les témoins Hervillard et Miché, sergents, Petitfou et Bousquet, fusiliers, qui racontent qu'au moment où Séval et Petitfou étaient aux prises, le fourrier Gagne entra et dit à Séval: « Que venez-vous faire ici? Retournez de suite à votre chambre, ou je vais vous faire conduire à la salle de police. » Séval répondit: « Toi, fourrier, ça ne te regarde pas; si tu étais mon égal, je sais ce que j'aurais à faire; mais tu es sous-officier, je te respecte. Le fourrier s'étant baissé pour boire à la cruche placée près de lui, Séval se jeta sur lui et lui donna un coup de poing; le fourrier se retourna, saisit Séval qui, à trois reprises différentes, recommença à lutter avec lui; le fourrier finit par le renverser sous un lit, d'où il se releva portant quelques égratignures que Séval lui avait faites avec les ongles.

Tous ajoutent que Séval était ivre, que jamais il n'avait eu la plus légère difficulté avec le fourrier Gagne ou le fusilier Petitfou; que, tant qu'il était dans son état normal, il faisait assez bien son service, mais qu'il était très-querelleur et bruyant dès que le vin agitait ses sens.

On l'avait vu, quand il fut conduit à la salle de police, verser d'abondantes larmes; même, dans un moment de désespoir, il avait voulu se précipiter dans les flots de la Saône.

M. Issautier, capitaine au 59^e de ligne, faisant les fonctions de capitaine-rapporteur, a commencé par exprimer les sentiments pénibles qui l'agitaient dans l'accomplissement d'un redoutable ministère; puis, cédant aux impérieuses exigences du devoir, il a développé avec clarté les charges de l'accusation.

Les efforts de la défense ont été impuissants, et Séval, déclaré coupable, a été condamné à la peine de mort.

Faits Divers.

— Un chef de fraudeurs, tué dans une rencontre avec les douaniers, a été enterré à Templeuve (Belgique), avec de singuliers honneurs: son cheval a été conduit au convoi, qui était escorté par vingt fraudeurs montés, et que plus de 1,500 personnes ont suivi.

— On lit dans un journal anglais, le London-Dispatch: « Le total des sommes qui ont été dépensées pour le couronnement de Georges IV s'est élevé à 238,238 l. st., sur laquelle somme 111,184 l. st. au lord chambellan pour les décorations de l'abbaye de Westminster, costumes, etc.; pour un banquet de cent personnes, 25,184 l. st.; au grand-maitre de la garde-robe du roi, 24,704 l. st.; à l'inspecteur-général des travaux publics, 50,367 l. st.; à MM. Russell et Bridge pour les tabatières distribuées aux ministres étrangers, 8,205 l. st. Que les couronnements sont coûteux! Il faut cependant que le peuple en acquitte les frais. »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 19 avril.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

M. Garnier-Pagès continue.

Vous êtes placés entre plusieurs écueils. Prenez garde de constituer les rentiers en classe à part et privilégiée. Prenez garde, si vous avez égard au taux de la rente, de vous exposer à payer plus tard des sommes considérables. N'entrez pas non plus dans le système de la commission: quand vous aurez arrêté la mesure, le gouvernement devra l'exécuter jusqu'au bout.

L'honorable membre entre ici dans l'examen du système de la commission, et combat surtout le mode de conversion avec augmentation de capital.

Je sais bien, dit-il, que la réduction de la rente ne crée pas l'argent. Eh! mon Dieu! il ne faut pas avancer une hérésie... Mais la réduction quand on n'en a pas besoin. (Hilarité.) Mais la réduction détruit la concurrence de 5 p. 0/0. Cela est bon, surtout quand vous le faites sans augmentation de capital. Cette augmentation donnerait à votre mesure un caractère d'imprévoyance. Comment! vous créeriez du jour au lendemain tout un peuple d'agioteurs! Prenez-y garde, et si vous ne pouvez pas empêcher l'agiotage, ne lui donnez pas non plus un aliment (Très-bien!)

Ici l'orateur, après s'être reposé un moment, réclame l'attention de la chambre pour les détails de chiffres qu'il va donner. En commençant, dit-il, je regrette de ne pas partager les opinions de M. Laffitte... (bruit) en finances. (Hilarité.)

Maintenant le 3 est à 80, on peut prévoir que le 3 1/2 sera à 93; le 3 ne s'est pas élevé au-delà de 80, parce qu'il avait la concurrence du 5 à 108. Mais le jour où il n'aura plus cette concurrence, il prendra son essor; et s'il y a un peu d'avantages pour le 3 contre le 3 1/2, tous deux prendront la hausse le lendemain de la conversion.

Dans le cas où l'on constituerait une économie de 19,200,000 en réduisant à 4, vous avez un capital de 2 milliards 400 millions, et vous créez 480,000,000 de capital; pour les amortir il vous faut six ans moins quelques jours; si vous rachetez les 480 millions à 93 p. 100, il vous faut seize ans, dix mois, douze jours. Si vous augmentez de 23 p. 100 au lieu de 20, et vous y serez forcés, vous aurez un capital de 552 millions, et vous n'aurez que 16,800,000 pour le racheter; vous ajournerez l'opération à neuf ans et cinq mois, et vous perdrez des deux côtés. Ainsi, dans l'un et l'autre cas, vous laisserez, à l'égard du trésor, les choses dans l'état où elles sont, pendant un espace de temps assez long, tandis que les rentiers perdraient environ un sixième.

L'honorable membre entre ici dans des calculs et dans des détails de chiffres très-étendus, dans le but de démontrer que le mode proposé par la commission constituerait une opération fallacieuse, embarrassante à la fois pour les rentiers et pour l'Etat lui-même.

Il rappelle que MM. Thiers et Passy, en se prononçant pour le 4 1/2, ont regardé eux-mêmes ce mode comme une transaction, comme une faveur, et sont convenus de la possibilité pour l'Etat d'emprunter à 4 p. 100. Enfin, le système de conversion avec augmentation de capital lui paraît de nature à profiter surtout aux spéculateurs, au préjudice des petits rentiers; et la preuve, c'est que, le lendemain même du jour où la proposition fut présentée, la rente a éprouvé une hausse notable.

L'orateur pense que la conversion transitoire du 5 en 4 1/2 est préférable au système de la commission, d'après lequel l'intérêt serait réduit de 80 centimes au lieu de 50. Ce 4 1/2, on pourrait le faire durer aussi long-temps qu'on le jugerait utile, et à mon avis, il serait sage de ne le faire cesser qu'après 4 ou 5 ans. Voilà, poursuit M. Garnier-Pagès, le fond de ma pensée; je pourrais faire une proposition formelle, mais je sais que, présentée par un membre qui siège de ce côté (l'orateur montre l'extrême gauche), elle serait mal accueillie. (On rit.)

Voix nombreuses : Lisez! lisez toujours!

M. Garnier-Pagès : Eh bien! je vais la risquer; la voici. L'orateur donne lecture de sa proposition, dont voici les dispositions suivantes :

- « En principe, l'intérêt de la dette publique serait fixé à 4 p. 0/0; mais la conversion serait réduite au 4 1/2 pendant cinq ans.
- « Les porteurs de rentes qui consentiraient à la conversion conserveraient l'intérêt de 5 p. 0/0 jusqu'à y compris le semestre qui suivrait l'opération.
- « Les porteurs de rentes remboursées recevraient le même intérêt jusqu'au remboursement.
- « Les nouveaux titres ne pourraient être l'objet du remboursement ou de la conversion avant le 22 septembre 1848.
- « L'amortissement serait affecté au rachat des rentes nouvelles, au remboursement et aux bons du trésor émis pour faire face à l'opération.
- « L'Etat ne pourrait disposer de la totalité ni même d'une fraction de l'amortissement avant le 1er janvier 1844.
- « Le remboursement pourrait être effectué au moyen de séries désignées par le sort.
- « Enfin, comme dans le projet de la commission, le ministre des finances devrait rendre un compte détaillé de l'exécution de la loi dans les deux mois qui suivront l'ouverture de la prochaine session. »

L'honorable membre s'attache à justifier chacune des parties de cette proposition; il explique qu'il a voulu favoriser surtout les rentiers qui accepteraient la conversion; que le délai de cinq années au 4 1/2 a pour objet de faciliter l'opération, en évitant une déchéance trop brusque, et en donnant aux capitalistes tout le temps nécessaire pour disposer de leurs fonds; qu'enfin l'époque éloignée à laquelle il a reporté la conversion ou le remboursement permettrait à l'amortissement de présider à l'accomplissement de ces deux grandes mesures.

En terminant il proteste qu'aucune intention politique ne l'a guidé dans ses appréciations et dans le projet qu'il soumet à la chambre. (Agitation dans l'assemblée.)

Après ce discours la séance reste suspendue pendant dix minutes. Un grand nombre de membres quittent leurs places et causent bruyamment dans l'hémicycle et dans les couloirs. M. le président est forcé de les inviter plusieurs fois à reprendre leurs places.

M. Berryer monte à la tribune.

M. Berryer : Messieurs, j'espère ne pas occuper long-temps la tribune. Plusieurs des reproches que je me proposais d'adresser au projet de la commission ont été développés avec beaucoup de raison et une parfaite lucidité par l'honorable préopinant. J'aurais même renoncé à la parole dans la discussion générale, si, pour ma part, je n'avais à faire entendre quelques observations qui doivent, à mon avis, renverser tout le système de la proposition.

Je crois que la question est dégagée maintenant de beaucoup d'embarras accessoires, et telle qu'elle se présente à ce point de la discussion, je crois qu'elle recevra une solution. Elle est également dégagée de quelques exagérations d'idées dont elle avait été entourée, soit par les partisans, soit par les adversaires de la proposition. D'autre part, on avait fait entendre quelques appréhensions et même des menaces; sur ce point, des explications suffisantes ont été données à la chambre.

Ces objections écartées, il me reste à examiner la proposition en elle-même et à entrer dans quelques détails sur l'établissement de la dette publique. A cet égard, on a déjà développé les rapports qui existent entre l'impôt et le pays.

Dans les circonstances difficiles, l'état partage ses facultés entre l'appel à l'impôt et l'appel à l'emprunt. L'un et l'autre lui viennent en aide. Quelles sont les satisfactions qu'il faut accorder au prêteur d'une part et au contribuable de l'autre, au prêteur qui a risqué son capital, au contribuable qui a fait de longs sacrifices?

C'est la position respective de ces deux intéressés qui doit nous occuper; il doit exister entre eux un mutuel échange de droits et d'avantages.

Qu'est-il arrivé en France? Le système de crédit fut établi en 1816, et cela, dans les circonstances les plus désastreuses. Au moment même où l'ennemi sillonnait encore notre territoire, tout-à-coup une charge de 2 milliards pesa sur nous; l'Etat fit appel à l'impôt et au crédit.

A cette époque, par une fidélité scrupuleuse à tenir ses engagements, par l'établissement d'une dotation de l'amortissement, on promit sécurité aux prêteurs, et cette sécurité devint telle que les rentes s'élevèrent au-dessus du pair. Un mal résulta

de ce grand bien : des inconvénients surgirent qui établirent la nécessité de donner une solution à la question; ces inconvénients furent ceux-ci :

- 1° Inaction de l'amortissement; 2° masse trop forte en caisse pour le trésor; 3° non-allègement pour le contribuable.

Je veux être très-rapide. Il y a plusieurs partis à prendre pour arriver à obvier à cette nécessité urgente de solution de la question. Vous reconnaîtrez sans doute le principe du remboursement de la rente; vous reconnaîtrez à l'Etat le droit de satisfaire son débiteur. Il s'agit d'entrer dans l'examen des moyens d'exécution. La proposition de votre commission se réduit à un choix de valeurs capables de satisfaire le porteur du 5.

Je ne partage pas la prédilection du préopinant pour le 4 et le 4 1/2. Dans l'exercice d'un droit, même légitime, il faut user d'une grande réserve. Une mesure frappant 96 millions de rentes produirait une commotion énorme dans les affaires du pays. Il faut éviter un déclassement trop considérable. Il faut que l'opération soit combinée de telle manière qu'il y ait le moins de déclassement possible, et que les rentiers aient mieux avoir recours à la conversion qu'au remboursement.

L'orateur combat le système proposé par M. Garnier-Pagès, système qui, selon lui, provoquerait une masse de remboursements au lieu de faire accepter la conversion en rentes nouvelles.

Quant à la proposition de la commission, il y reconnaît des avantages; ainsi, en offrant en compensation de la diminution de l'intérêt un accroissement du capital, on disposerait mieux les capitalistes à la conversion, et, dans ce système, 300 millions de remboursements sur 2 milliards ne seraient vraisemblablement pas demandés. Mais d'un autre côté, en diminuant ainsi la dette du pays, on surchargerait en même temps les contribuables par des remboursements successifs considérables.

On arriverait sans doute à une économie de 14 millions; mais ces 14 millions ne produiraient pas un dégrèvement bien sensible dans le budget des recettes, et l'opération se bornerait en définitive à cette réduction d'intérêt d'une part, mais de l'autre à un accroissement de capital de près de 800 millions. D'où vient ce résultat? Il vient de ce qu'on s'efforce de concilier deux idées inconciliables, c'est-à-dire la conversion avec accroissement de capital, et le maintien de l'amortissement.

Si cependant, continue l'orateur, le projet de la commission triomphe, et il y a beaucoup de raisons pour qu'il en soit ainsi, je demanderai, par un amendement que je vais déposer sur le bureau, que les rentes nouvelles soient soumises à toutes les conditions qui ont été imposées à celles qui ont été émises depuis 1825.

Après avoir développé son opinion sur ce point, M. Berryer donne lecture de son amendement qui la résume et dont voici les dispositions :

« ART. 5 La portion de la dotation de la caisse d'amortissement attribuée aux rentes 5 p. 0/0 en vertu de la loi du 10 juin 1833, sera réduite à 1 p. 0/0 du capital nominal des rentes substituées à celles qui auront été remboursées ou converties, et leur sera transportée.

« ART. 6. Les rentes rachetées qui ont été attribuées en vertu de la même loi au fonds d'amortissement des 5 p. 0/0, et celles qui sont ou seront réunies au même fonds, et inscrites au nom de ladite caisse, pour la consolidation des bons du trésor, seront rayées du grand-livre et annulées au profit de l'Etat.

« ART. 7. La réduction des dépenses de la dette publique résultant des dispositions de la présente loi sera appliquée dans la loi des recettes au dégrèvement des contributions foncière, personnelle, mobilière et des portes et fenêtres. »

M. Thiers : Messieurs, le moment ne me paraît pas encore venu de discuter la proposition que M. Berryer vient de soumettre à la chambre. Pour ma part, je demanderai à la combattre avec chaleur : je suis partisan décidé de l'amortissement, et aujourd'hui surtout qu'il s'agit d'une mesure financière si importante.

Je crois qu'après avoir d'abord voté le principe, la chambre devra mettre en présence les différents systèmes proposés, et faire précéder cette partie du débat d'une nouvelle discussion générale, car le choix à faire entre les modes d'exécution est peut-être plus grave encore que le principe.

Dans le premier cas, il ne s'agit que de la réduction, c'est-à-dire d'une économie de quelques moyens; dans le second cas, il s'agit de l'amortissement, c'est-à-dire de la puissance et de l'avenir du pays. Je demande donc qu'on dispose la discussion de telle sorte qu'il y ait un moment où les trois systèmes qui sont en présence puissent être discutés solennellement. (Adhésion générale.)

M. le président : La discussion est continuée à demain; M. Laffitte aura la parole à l'ouverture de la séance.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 20 avril.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Après l'adoption du procès-verbal, la séance, ouverte à une heure, est suspendue jusqu'à deux heures, les députés n'étant pas en nombre comme hier. M. le ministre des finances est absent.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif à la conversion de la rente.

M. Salvette à la parole : Messieurs, dit-il, vous rendez une justice méritée à la profondeur et à la lucidité des calculs que vous avez exposés hier notre honorable collègue, M. Garnier-Pagès; il nous a démontré, avec un rare talent, que ce qu'on aurait de mieux à faire, lorsque le principe d'augmentation de capital serait adopté, serait de payer sur-le-champ.

L'honorable orateur entre ensuite dans l'examen des chiffres présentés hier par M. Garnier-Pagès, et en démontre de nouveau l'exactitude. Les conversations du centre dominent la voix de M. Salvette qui nous paraît descendre de la tribune sans avoir terminé son discours.

M. Laffitte lui succède : il attend assez long-temps que le calme soit rétabli, et que les députés absents soient rentrés pour reprendre leurs places.

M. Laffitte entre dans l'exposé de son système de conversion, et développe avec les plus grands détails le projet qu'il a fait imprimer avant-hier, et que nous avons donné.

M. Laffitte soutient que la conversion est désirée à Paris plus que partout ailleurs. Cette assertion excite les plus violents murmures au centre. M. de Jussieu se fait remarquer parmi les plus bruyants interrupteurs.

M. Laffitte : Messieurs, il y a à Paris 15 mille électeurs; pour mon compte, je déclare que 2,200 électeurs m'ont donné le mandat de réclamer la conversion. (Nouveau bruit.)

M. Salvette, après avoir attendu un instant de silence : A l'appui de ce que mon honorable collègue vient de dire, j'ajouterais... (Nouvelles rumeurs.)

M. Dupin : Il n'y a pas d'électeurs ici, il n'y a que des députés!

M. de Laborde : Nous ne reconnaissons pas de mandat impératif.

M. Laffitte, au milieu du bruit : Je n'ai point dit que j'avais accepté de mandat impératif. Mais un mandat impératif, pour

moi, ce sont les vœux et les besoins exprimés de mes concitoyens. Je dis donc qu'à Paris, plus qu'ailleurs, la conversion a été désirée... (Aux centres : Non! non! C'est faux! Non!)

M. Dupin : Laissez l'orateur exprimer son opinion!

M. Laffitte reprend la lecture de son discours.

M. Laffitte en terminant félicite M. Garnier-Pagès de ce qu'il marche avec lui en politique. Cela, dit-il, n'annonce un heureux changement; car, pour mon compte, je n'ai pas varié dans mes opinions. (Marques de surprise.)

M. Garnier-Pagès demande la parole pour un fait personnel. Messieurs, dit-il, je regrette d'être dans la pénible nécessité de répondre quelques mots à ce que vient de dire l'honorable M. Laffitte; personne plus que moi n'est convaincu de la sincérité des principes que défend le préopinant; mais, quand j'ai dit que nous étions placés sous le même drapeau politique, nous ne marchions pas sous le même drapeau financier; la chambre a compris parfaitement que je parlais de notre conduite parlementaire. Je demande à la chambre si jamais, dans une question politique, j'ai voté autrement que lui-même. (Non! non! Très-bien!)

Une assez vive agitation suit cet incident.

M. Gauguier prend la parole en faveur de la conversion, sur laquelle il a fait imprimer un amendement.

M. Gauguier commence par exprimer les besoins des contribuables, qui sont écrasés sous les impôts; la conversion sera non un remède suffisant, mais un adoucissement.

P. S. On n'a pas entendu M. Laffitte dont la voix est faible en ce moment. Nous donnerons demain une bonne partie de ses vues.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. MIROFLE.

Audience du 12 avril.

Les lapins de M. de Chevreuse. — La meunière en partie de chasse.

Sur le banc de la police correctionnelle viennent s'asseoir côte à côte, et non sans un timide embarras, une jeune meunière accorte, propre, frétillante, et son garçon de moulin, à la physionomie impassible, vrai type de *sans-souci*. Vous les garantirez blancs comme neige, et pourtant la prévention leur reproche un délit que tous deux, furtivement et de concert, auraient commis sur la propriété de M. le duc de Chevreuse. Et quel délit? N'allez pas trop vite en conjectures; je vous le donne en cent, je vous le donne en mille... un délit de chasse. Vous chassiez, agaçante meunière? et sur les terres de M. le duc? Craignez les représailles. De port d'arme, peu ou prou, point n'est besoin de vous le dire. L'agile levrier de la Diane du moulin, c'était le somnolent complice qui a toute la légèreté d'un éléphant. « Si celui-là prend à la course les lapins de M. de Chevreuse, disait un habitué de la correctionnelle, il faut qu'ils soient fièrement invalides, goutteux, perclus des quatre membres, ou qu'ils y mettent de la mauvaise volonté. » Mais écoutons la justification de la jolie meunière.

« M. le duc a des régiments de lapins; quand ils sortent du parc, ils sont maigres à faire pitié; puis ils rentrent bien dodus, gros et gras. Ça vous ronge votre légume que c'est une désolation. Bon! souffre, pauvre paysan, et tais-toi, tu es fait pour cela; tu ne fais pas de procès, toi. Tout autour de son parc, M. de Chevreuse a des *assommoirs*, soi-disant pour prendre la *fauve*; mais il y prend nos chats par la même occasion. Voilà des égards de bon voisinage! Nous nourrissons ses lapins; il victime nos chats. Comme c'est délicat pour un duc qui a de l'usage!

Pour lors j'avais perdu mon angora, un amour d'angora! Je tremblais rien qu'à la vue de ces maudits assommoirs. M'est avis, que je fis à Jérôme, que Mimite est là-bas dans le prége. Courez-y donc. Ce bon Jérôme y va sans penser à mal, rien que pour s'assurer. On est bien libre de s'assurer, n'est-ce pas? Il n'est pas plus tôt arrivé qu'on nous fait un procès-verbal, ni plus ni moins, puis un procès en correctionnelle. Plus que ça de politesse! Ah! ben!... »

M. le président : Ainsi, vous auriez pris un lapin pour un chat?

La meunière : Dame! on voit de ces erreurs-là, même en y regardant de plus près.

M. le président : Et vous, Jérôme, vous vous êtes également mépris?

Jérôme : Tout de même. C'est pourtant vrai que c'est vrai tout ce que dit la bourgeoisie. Par ainsi je m'en rapporte, et voilà.

Le tribunal ne saurait voir un délit de chasse dans les faits de la cause, mais il reconnaît les caractères d'une tentative de vol, et faisant application de l'article 401 du code pénal, mitigé par l'article 463, il condamne Jérôme à 20 fr. d'amende, et renvoie des fins de la plainte sa jolie co-prévenue.

Je vois dans vos yeux, gente meunière, que ce n'est pas Jérôme qui paiera l'amende. L'incarnat dont se colorent subitement vos joues me montre où a frappé la main de la justice. Fuyez, fuyez les pièges de M. le duc, et ne prenez plus ses lapins pour des chats; il les fait payer trop cher pour qu'on s'y trompe. (M. de Molènes, procureur du roi; MM. Schmitz et Ploix, plaidant.)

Blaise Brénard, apprenti chez le sieur Ronzy, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue des Marronniers, n° 3, a disparu de chez celui-ci depuis le 25 février dernier, sans qu'on puisse en savoir la cause. — SÉSIGNEMENT : Taille assez grande pour son âge, âgé de 14 ans 2 mois, cheveux et sourcils châtain-clair, front assez découvert, yeux roux, nez gros, bouche grande, menton allongé, visage ovale, teint très-clair. — VÊTEMENTS : Une casquette en drap bleu à visière avec fourrure, redingote courte en drap olive, gilet et pantalon en drap bleu; il avait aussi une blouse bleue; sa chemise est marquée B. B. Il a des boucles aux oreilles.

Célestin Deloche, demeurant chez le sieur Deloche (Nicolas), son père, fabricant d'étoffes de soie, demeurant grande rue St-Clair, n° 7, a disparu du domicile paternel le 14 mars dernier, et depuis il n'a pas été revu. — SÉSIGNEMENT : Taille de 4 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils noirs, yeux noirs, nez mince, bouche grande, teint ordinaire. — VÊTEMENTS : Une veste ronde en velours olive, pantalon drap gris, cravate rouge à boutons, coiffé d'une casquette en drap bleu, ayant aux pieds de mauvais souliers.

Gustave Jacquet, demeurant rue Tupin, n° 10, a disparu depuis le 16 mars dernier, sans qu'on sache ce qu'il est devenu. — SÉSIGNEMENT : Agé de 16 ans, taille ordinaire aux enfants de son âge, cheveux et sourcils châtain, front ordinaire, yeux bruns, nez moyen, bouche grande, menton rond, visage allongé et maigre, teint brun. — VÊTEMENTS : Blouse rayée rouge et bleu, pantalon de drap bleu, casquette en drap noir, cravate soie jaune et noire.

Etiennette Perrachon, dite Fanny, demeurant chez son père, rue Bolle-Cordière, n° 7, a disparu de son domicile depuis le 20 mars dernier. — SÉSIGNEMENT : Agée de 14 ans 1 1/2, taille de 4 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils châtain foncé très-fourrés, front rond, yeux gris, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage allongé, teint clair. — VÊTEMENTS : Robe laine couleur marron, bonnet de velours noir, tablier rose.

En cas de renseignements, les adresser à la préfecture du Rhône, division de la police.

Décès des 15, 16 et 17 avril.

Joseph Vernet, 79 ans, rentier, rue Groslée, 7. — Nicolas Tardy, fils de Michel, 16 ans, tailleur, rue Confort, 18. — Constance Durieu, fille de Claude, 14 ans, le père négociant à Genève (Suisse). — Louis de Vallade, 68 ans, ancien capitaine de cavalerie et inspecteur des postes, mort chez M. Benoit, maison de santé. — Paul-Prosper-François Boutard-de-Gatellier, fils des défunts, 10 ans, rue du Pérat, n° 6, chez son aïeule paternelle. — Marie-Françoise Nitellon, fille des défunts, 36 ans, fabricante d'étoffes, rue Bouteille, 27.

Hôpitaux, 22. — Enfants au-dessous de 7 ans, 7.

Des 18 et 19 avril.

Philippe Mercier, 81 ans, jardinier, rue des Anges, 15. — Anne-Marie-Joséphine Ferrand, fille de..., 33 ans, lingère, chez M. Million, rue de la Reine, 42. — Jacques Brun, célibataire, 77 ans, fabricant d'étoffes, quai Pierre-Seize, 63. — De Nordeck-Rabeneau, femme Tourlet, 67 ans, le mari receveur à l'octroi, barrière Saint-Clair. — Marie Grenier, fille des défunts, 81 ans, rentière, célibataire, rue Saint-Jean, 72. — Joseph Fillion, 75 ans, fabricant d'étoffes, montée Saint-Barthélemy, 9. — Françoise-Joséphine Zoé Guyon, femme Teste-Lebeau, 50 ans, le mari banquier, quai de la Charité, 144.

Hôpitaux, 12. — Enfants au-dessous de 7 ans, 0.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 21 AVRIL.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, 1,560
4,500	1,000	par trimestre.	Ponts sur le Rhône, 1,010
450	2,000		Ponts de la Feuillée, 2,275
300	2,000		Pont Seguin, 1,700
220	2,000		Pont de l'île-Barbe, 1,400
2,360	1,000		Pont et gare de Vaise, 480
1,300	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, C ^e Perrac., 2,050
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne, 1,150
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles, 6,500
180	2,000		Paq. à vap. (Lyon à Chalon), 1,250
134	5,000	Idem.	Gond. à vap. sur Saône, marc., 4,400
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère), 31,000
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien., »
240	5,000		Moulins à vap. de Perrache, »
3,000	750		Eclair. au gaz, 3 villes du Midi, 780
	750		Caisse d'esc., com. de best., 1,000
	1,000	Jan. et Déc.	Ce gén. mines de R.-de-Gier, 1,040
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houil., 1,660
1,500	800	Juin et Déc.	Mines Grangette et Culatte, 820

BOURSE DE PARIS DU 20 AVRIL.

Rien n'arrête l'opinion des spéculateurs. Les rentes se sont élevées. L'actif tombe à la baisse. Les valeurs industrielles n'ont pas subi de grandes variations. Les chemins de fer sont recherchés à un taux élevé. Les bitumes de la Haute-Loire étaient demandés.

Cinq pour cent	109 25	109 25	109	109
— fin courant	109 25	109 25	109 25	109 25
Quatre pour cent	100 50			
Trois pour cent	81	81	81	81
— fin courant	81 15	81 15	81 15	81 15
Rentes de Naples	100 5	100 5	100 5	100 5
— fin courant	100 25	100 25	100 25	100 25
Caisse hypothécaire	800			
Emprunt d'Haïti	480			
Quatre Canaux	1245			
Actions de la Banque	2695			

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 11.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(555) Mardi prochain vingt-quatre avril mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place de la Préfecture, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, presses, établis, marteaux, composteur, et divers outils à l'usage de relieurs de livres. DEMARE.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le dimanche 29 avril prochain, il sera procédé, par le ministère de Mes Jogand et Raymond, notaires, et en l'absence de ce dernier, à Caluire, à la vente aux enchères d'une maison ayant appartenu au sieur et dame Petitjean, sise à Caluire, composée de rez-de-chaussée, premier étage, grenier, avec cour et puits.

S'adresser à Me Jogand, notaire à Lyon, place des Carmes, ou à Me Raymond, notaire à Caluire.

ÉTUDE DE M^e DARMES, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, 165.

VENTE FORCÉE

Du bureau-général des nourrices de l'ancien directeur J.-M. Poujol.

Le dimanche six mai mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de Me Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de l'établissement de la direction du bureau des nourrices appelé grand bureau-général des nourrices de l'ancien directeur J.-M. Poujol. Cet établissement est situé à Lyon, quai Humbert, n° 1, et place du Petit-Change. La vente comprendra l'achalandage et tous les meubles meublants qui s'y trouvent. Cet établissement pourra présenter des avantages à l'acquéreur, parce qu'il n'en existe que deux à Lyon.

Cette vente aura lieu en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon du seize décembre mil huit cent trente-sept, qui commet Me Darmès, notaire, pour procéder à ladite vente, et d'un arrêt confirmatif de la cour royale de Lyon du treize mars mil huit cent trente-huit.

Mise à prix : mille francs, ci 1,000 fr.
S'adresser, pour les renseignements, à Me Darmès, notaire, dépositaire du cahier des charges. (514)

A VENDRE. — Belle propriété, située à Frans, département de l'Ain, sur les bords de la Saône, composée d'une maison bourgeoise, de bâtiments de cultivateur et de 64 bicherées de terrain d'un seul tenement, contigu à la maison, d'une salle d'ombrage, bois d'agrément; la vue est très-étendue; le revenu de cette propriété présenterait un placement avantageux pour l'acquéreur.

S'adresser à Me Darmès, notaire, dépositaire du plan. (525)

Etude de M^e Dugueyt, notaire à Lyon, place du Gouvernement, n° 5.

A VENDRE. — Terrains propres à recevoir des constructions, situés à la gare de Vaise, divisés par lots de différentes grandeurs et de divers prix, variant depuis 50 cent. le pied métrique jusqu'à 1 fr. 50 c. et au-dessus. La division en est faite avec ouvertures de rues et places.

S'adresser à Mes Dugueyt, Jogand et Casati, notaires à Lyon, dépositaires des plans de tracé et de division, et chargés de traiter. (469)

ANNONCES DIVERSES

(4759) A VENDRE de suite pour cause de maladie. — Fonds de café situé place du Pont de la Guillotière, au-dessous de la mairie. S'y adresser.

DROGUERIE ET ÉPICERIE.

Fonds à vendre pour cause de cessation de commerce. S'adresser chez MM. Monnoyeur et Moras, rue Lafont, n° 28.

(4772) A VENDRE. — Deux petites voitures à quatre places, dites phaétos, pour un cheval. S'adresser, pour les voir, à M. Gonin, rue Lanterne, à l'Ecu-de-France.

Mixture odontalgique de Vial,

Pour guérir promptement les MAUX DE DENTS. Dépôt chez M. Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, n° 11, à Lyon. — 2 fr. et 1 fr. 25 c. (502)

PAR BREVET D'INVENTION.

PATE DE REGNAULD AINÉ,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrouements, et des maladies de poitrine. (V. l'instruction qui accompagne chaque boîte.) — Dépôts chez MM. les pharmaciens suivants : Boitel, rue Lafont, 24, à Lyon; et Deschamps, rue St-Dominique, 13, même ville; Arduin, à Amplepuis; Briand, à St-Symphorien; Giroux, à Béziers; Michel, à Tarare, rue Pécherie; Voituret, à Villefranche. (553)

Entrepôt central de France pour les produits d'économie domestique. (BREVETÉ.)

CAFÉ DE GLANDS DOUX.

On a reconnu son efficacité dans les MIGRAINES, MAUX DE TÊTE, MAUX D'ESTOMAC, et dans toutes les IRRITATIONS NERVEUSES. On l'associe utilement au café ordinaire, pour détruire ses propriétés irritantes. Il est agréable au goût. La livre, 1 fr. 20 c.

Dépôt à Lyon, Petzi, place de la Comédie. — Arnavaon, rue Sirène. — Paillason, place de la Boucherie-des-Terreux. — Pellion, quai de Bondy. — Annonay, Coq, confiseur. — Vienne, Gros.

CAFÉ MAIS DES ILES.

Préparation douce et rafraîchissante, calmant les IRRITATIONS DE POITRINE et l'ACRÉTÉ DU SANG, d'où résultent souvent des rhumes ou des éruptions qui se manifestent par l'apparition de BOUTONS ou de DÉMANGEAISONS. La livre, 1 fr. 20 c.

Dépôt à Lyon, Petzi, place de la Comédie. — Arnavaon, rue Sirène. — Paillason, place de la Boucherie-des-Terreux. — Pellion, quai de Bondy. — Annonay, Coq, confiseur. — Vienne, Gros. (179)

SIROP DE LAIT D'ANESSE.

Tout le monde connaît les propriétés du Lait d'Anesse dans les MALADIES DE POITRINE, dans la PULMONIE, les ASTHMES, TOUX, RHUMES, CATARRHES, OPPRESSIONS, etc.; la difficulté de se procurer ce précieux remède a décidé les chimistes à composer avec ses principes un médicament qui en eût toutes les propriétés. M. Borelly, pharmacien, est, après des essais multiples, parvenu à concentrer dans un sirop toutes les vertus médicinales du Lait d'Anesse, et trois cuillerées de ce sirop étendues dans un verre d'eau tiède ou d'infusion de fleurs pectorales équivalent à une tasse de ce Lait. Le sirop de M. Borelly peut être pris par les enfants à la dose de deux cuillerées, matin et soir. — Le sirop de Lait d'Anesse se vend à la pharmacie de Borelly, place de la Préfecture, n° 13, à Lyon, 4 fr. 50 le flacon, et 2 fr. 25 c. le demi-flacon. — Dépôt chez MM. les pharmaciens Michel, à Tarare; Lacroix, à Montbrison; Dufour, à Annonay; Trouillet, à Vienne; Bouteille, à Grenoble, grande rue. (156)

(6977) MM. MAY frères, marchands de chevaux, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils sont arrivés à Lyon avec un transport de beaux chevaux propices à la selle et à la voiture.

Ils sont logés hôtel de Henri IV, faubourg St-Clair. Ils partiront le 26 courant.

PASTILLES DE CALABRE,

De POTARD, pharmacien, rue St-Honoré, n° 271, à Paris.

Elles sont recommandées par tous les médecins pour la guérison prompte des rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrouements, coqueluches, irritations de poitrine, d'intestins et des glaires; les seules qui facilitent l'expectoration et entretiennent la liberté du ventre.

Dépôts, à Lyon, à la pharmacie des Célestins, et chez MM. Bonnet, place Bellecour, n° 22; Guillemaud, confiseur, rue St-Pierre, n° 17; Barbe, à Roanne; Guitard, confiseur, à St-Etienne; Michel, à Tarare. (552)

LES PALPITATIONS DE COEUR,

Oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtre, et hydrophobies générales ou partielles, sont guéris en peu de temps par le Sirop de Digitale, de LABÉLONIE.

Dépôts à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. Garnier-Martinet; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboulet, tous pharmaciens.

PATE PECTORALE

DE RÉGLISSE A LA GOMME,

DE GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements et autres maladies de poitrine les plus invétérées. Cette pâte, conjointement avec le sirop pectoral de mou-de-veau de M. Macors, guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus aigus. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, et chez MM. Michel, à Tarare; Viguié, à Vienne; Ricard, à Grenoble; Hallée, à Autun; Mossel, à Mâcon; Terrat, à Chalon; Couturier, à Saint-Etienne; V^e Béaud-Gaillard, à Dijon, droguiste, rue Charrière.

SIROP PECTORAL DE MOU-DE-VEAU

PAR DISTILLATION.

Composé par P. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur tout autre dans les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, esquinancies, coqueluches, extinctions de voix, crachement de sang, et particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été observé que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec le plus grand succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée, matin et soir, comme préservatif, soit comme curatif, pendant sa période, agissant sur toutes les irritations de la gorge, de la poitrine et des poumons.

M. MACORS se fait un devoir d'annoncer au public que ce sirop, dont son père fut le seul inventeur, et duquel il fut l'unique successeur, ne doit pas être confondu avec ceux auxquels on a donné le même nom, dans l'intention de le contrefaire, et qui ne méritent nullement la confiance. (3427)

A VENDRE pour cause de départ. — Atelier de lingerie possédant une nombreuse clientèle. S'adresser au bureau du journal.

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER.

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pécherie, à Tarare (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix : 1 fr. 25 c. la boîte.

Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (187)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs blanches, pertes blanches les plus rebelles, et de toute dévotion ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

NOTA. Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop on obtient presque toujours la guérison des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3415)

MALADIES SECRÈTES.

(455) Guérison sûre et facile, sans mercure ni copahu, maladies secrètes et des dartres, quelle que soit leur nature par la mixture et les pilules du docteur Thivaud, de Montpellier, médecin spécial de ces maladies.

Les pilules se vendent par boîtes et la mixture par flacons connus pour arrêter l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle, d'un à cinq jours, sans rechute.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon.